

Règlement Intérieur

- 1/ Les nouveaux exposants doivent fournir les pièces suivantes :
 - Un extrait K Bis du Registre de Commerce de moins de trois mois,
 - Une photocopie du récépissé de déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (pour les auto-entrepreneurs),
 - Une photocopie du récépissé préfectoral,
 - Une photocopie d'une pièce d'identité Recto-Verso avec photo ou photocopie de la carte à 3 volets Recto-Verso à jour de validité,
 - 1 photo d'identité 4 x 4 récente.
- 2/ Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus, sur place ou par correspondance, par les intéressés eux-mêmes ou par toute autre personne dûment mandatée par écrit.
- 3/ La concession est accordée aux seuls marchands de l'Antiquité et de l'Occasion. **Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin de la Foire, avec sa propre marchandise, sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes.**
- 4/ **Le solde du stand doit être payé à l'organisateur 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la Foire, afin d'éviter l'annulation de la réservation.**
- 5/ En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, les acomptes versés resteront acquis à l'organisation. Dans tous les cas, tout désistement devra être effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6/ Le S.N.C.A.O. pourra disposer d'office, et sans préavis, de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture ou qui n'aurait pas réglé intégralement les sommes qui lui sont réclamées. Les sommes versées resteront acquises au S.N.C.A.O.
- 7/ Les exposants devront installer leurs marchandises, le lundi à partir de 14 heures, le mardi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de Paris ou de l'île de France et le Mercredi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de province. Les heures d'ouverture au public pour les jours ordinaires sont fixées de **10 H à 19 H**.
- 8/ Les visiteurs payent un droit d'entrée et doivent trouver nécessairement tous les stands ouverts aux heures prévues, en cas de manquements répétés de la part d'un exposant, celui-ci sera exclu des foires suivantes.
- 9/ Les apports de marchandises nécessitant une manutention s'effectueront de **8 H à 9 H 30** en semaine.
Le Week-End de **7 H 30 à 9 H 30**.
- 10/ **Les allées et dégagements doivent rester libres pendant la durée de la manifestation.**
- 11/ **Aucun déballage ne sera toléré à l'extérieur des stands dans les allées couvertes - Mesure impérative imposée par le Service de Sécurité.**
- 12/ Dans les 48 heures suivant la clôture de la manifestation, chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et **ne laisser subsister aucun déchet, aucun élément d'installation (moquette, tissu, etc...).** **Le gardiennage sera assuré jusqu'au lundi 20 heures après la Foire.**
- 13/ Les professionnels de l'Antiquité et de l'Occasion seront admis gratuitement sur présentation de leur carte syndicale ou professionnelle, ainsi que les experts membres de Chambres d'Experts Professionnels en meubles, tableaux, livres, objets d'Art de collections (CEFA). Les marchands étrangers et les décorateurs bénéficieront des mêmes avantages avec leur carte professionnelle. Parking gratuit.
- 14/ **L'Objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutefois les marchandises neuves et copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale.** Une commission de contrôle, assistée d'experts, sera chargée de faire respecter cette règle.
- 15/ **Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées.** Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.
- 16/ Une assurance est souscrite aux frais de l'organisation concernant la responsabilité civile des exposants et l'incendie (ce dernier risque pour une valeur maximum de 6 860 €). **Le S.N.C.A.O. Organisateur, ne peut être tenu responsable des vols possibles.**
- 17/ **Le tissu recouvrant l'intérieur des stands doit être ignifugé. Les appareils électriques, radiateurs, fours à micro-ondes, théières et à flamme apparente sont strictement interdits. Les rallonges de 2 fils sont également interdites. Les prises multiples qui ne sont pas munies d'interrupteurs sont interdites. Les seules prises multiples autorisées doivent être équipées d'un interrupteur et comporter 3 fils, phase, neutre et terre.**
- 18/ Si en cas de force majeure, l'exposition ne pouvait avoir lieu, les fonds versés seraient remboursés sans intérêt et sans que les inscrits puissent exercer un recours, à quelque titre que ce soit, contre le S.N.C.A.O.
- 19/ Toute personne qui tiendrait sur la Foire des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la Foire, du S.N.C.A.O., de ses représentants, ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit du S.N.C.A.O. ou aux intérêts de la Foire de Chatou, sera immédiatement exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles. Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite dans l'enceinte de la Foire sous peine d'exclusion.
- 20/ **Le S.N.C.A.O. chargé de l'application du présent règlement, ne pouvant tolérer aucune dérogation, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant sans remboursement, ni indemnité et de refuser sa participation aux sessions suivantes.**
- 20°/ Une Commission composée du Président du S.N.C.A.O., du Commissaire de la Foire et de deux experts de la Foire ainsi que d'un représentant des exposants de la Foire choisi par l'Exposant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, sera chargée d'apprécier, en ce qui concerne l'application de cette mesure d'exclusion, le respect des dispositions du présent règlement et d'en établir rapport au S.N.C.A.O. à qui il appartiendra de statuer.
- 21/ Le S.N.C.A.O. se réserve, également, le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, **notamment tous articles neufs d'importation en provenance d'Orient et d'Extrême Orient.**
- 22/ En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une foire précédente ne peut donner, à qui que ce soit, un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. L'organisateur est souverain et seul juge du fait de concéder le même emplacement ou un autre emplacement à un exposant. De même, il est en droit de refuser de donner un stand à quelque prétendant ou exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente.
- 23/ Le S.N.C.A.O. est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.
- 24/ En cas de contestation, les Tribunaux du département des Yvelines sont seuls compétents.